Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Centennale

27 août 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

Le Collège Centennale est une institution d'enseignement collégial anglophone et privée située à Montréal. Il est dirigé par une corporation laïque depuis 1966. Son enseignement est concentré exclusivement au secteur préuniversitaire dans les programmes de Sciences, Sciences humaines, Arts et Lettres. En 1995-1996, l'effectif étudiant du Collège s'établit à environ 200 élèves.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend sept sections. La première concerne les finalités et objectifs de la politique. La seconde établit le partage des responsabilités en matière d'évaluation de programmes. La troisième discute du rôle du système d'information du Collège dans les évaluations. La quatrième décrit la façon dont les programmes à évaluer sont sélectionnés. La cinquième, la plus développée, concerne le processus proprement dit d'évaluation de programme. Finalement, les sixième et septième sections concernent la révision périodique de la politique et l'harmonisation de son application avec les travaux de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Collège Centennale lors de sa réunion tenue le 27 août 1996. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP contient les composantes et éléments essentiels pour encadrer efficacement la réalisation d'évaluations des programmes d'études. La formulation de la politique est sobre et claire. Tout au plus devrait-on préciser ou éclairer davantage certains de ses éléments afin de mieux souligner leur importance. La Commission expose ci-après son analyse de la politique et formule quelques remarques qui peuvent contribuer à l'améliorer.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence.* Octobre 1994, 25 pages.

Finalités et objectifs

La section portant sur les finalités et les objectifs de la politique est fort pertinente. La Commission note en particulier les préoccupations du Collège concernant l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte, de même que les considérations déontologiques concernant le traitement des données nominatives et le respect des droits individuels. Les objectifs de la politique sont, quant à eux, très détaillés et couvrent tous les aspects pertinents.

Partage des responsabilités

La description du partage des responsabilités s'avère très complète. La Direction exerce le leadership nécessaire notamment dans la supervision du processus d'évaluation d'un programme. La composition et les responsabilités du Comité d'évaluation de programme sont également bien établies. Les participants sont énumérés de façon exhaustive et le rôle de chacun est bien précisé.

Dans la formulation actuelle de la politique, la Commission note que deux membres du Comité d'évaluation sont choisis parmi les professeurs du programme. Elle note aussi qu'on fait appel, le cas échéant, à la participation d'un enseignant du secteur général. Le texte pourrait toutefois être plus explicite concernant la participation de l'ensemble des enseignants aux activités d'évaluation du programme qui les concerne. Cette participation pourrait s'actualiser notamment par une consultation sur le devis d'évaluation et sur les conclusions du rapport d'évaluation avant son dépôt aux autorités du Collège.

Système d'information sur les programmes

La section sur le système d'information statistique est plutôt brève mais elle est centrée sur l'essentiel et établit clairement le lien à faire entre les données réunies et l'évaluation des programmes. La liste des informations à tenir à la disposition des Comités d'évaluation est bien développée. Elle laisse échapper quelques catégories possiblement utiles, mais elle se termine sur une ouverture à d'autres données ou sources d'information qui montre la souplesse du système. À cette liste, le Collège pourrait ajouter les taux de diplomation dans le programme et un traitement plus complet des cheminements scolaires, surtout en ce qui concerne le sort des élèves qui changent de programme ou quittent le Collège. Des données qualitatives (les perceptions des étudiants, des professeurs, etc.) pourraient être activement recherchées et prises en considération.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le chapitre sur le mode de détermination des programmes à évaluer est également bien développé. Les règles sur la périodicité et les raisons pouvant entraîner la décision d'évaluer sont fort pertinentes.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus prescrit pour l'évaluation des programmes est cohérent et censé. La Commission note la présence d'une étape préliminaire servant à établir la problématique du programme et fixer les paramètres d'évaluation. Le format du devis qui en résulte est lui-même décrit de façon détaillée. La Commission note également la présence de critères concernant les dimensions d'analyse du programme. Ces critères sont toutefois définis sommairement. Une définition plus exhaustive faciliterait la formulation éventuelle du devis d'évaluation.

Par ailleurs, le paragraphe sur la composition du comité d'évaluation établit qu'un membre de celui-ci doit être choisi parmi les enseignants extérieurs au programme. La Commission comprend qu'il s'agit d'un professeur du Collège Centennale. La politique prévoit le recours, au besoin, à des experts externes, mais sans en faire une obligation. La Commission l'encourage à recourir le plus régulièrement possible à des personnes extérieures dans son processus d'évaluation.

Le processus d'évaluation se termine sur la préparation d'un plan d'action, suite à l'approbation des recommandations du rapport par le Conseil d'administration. La Commission comprend que les mêmes personnes qui sont responsables de cette préparation sont également responsables de sa mise en oeuvre, ce que le texte laisse quelque peu dans l'ombre.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme de révision proposé, bien que sommaire, est adéquat et il convient parfaitement à un établissement de la taille du Collège Centennale.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Collège Centennale contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de l'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Cette politique est complète et elle présente des qualités enviables de clarté et de concision. Tout au plus, la Commission a-t-elle voulu attirer l'attention du Collège sur quelques points où la formulation choisie pouvait présenter quelques ambiguïtés ou manquer de mettre en relief des éléments qu'il eût été préférable de souligner davantage.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Benoît Girard, agent de recherche